



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Lait

Question écrite n° 7090

Texte de la question

M Charles Miossec attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les conséquences de la taxe de coresponsabilité appliquée aux producteurs de lait. Lors de son instauration des fonds récoltés avait été clairement définie : obtention d'une meilleure qualité du lait, promotion des produits laitiers, extension des marchés extérieurs. Or, la majeure partie a en fait été affectée progressivement au destockage du beurre. Les stocks communautaires n'étant plus en excédent, il lui demande d'intervenir auprès de la commission pour aboutir à la suppression de cette taxe. Une telle mesure permettrait aux producteurs de lait en dépassement de régler leurs pénalités, déjà bien lourdes, avec moins de difficulté. A titre d'exemple, il l'informe que dans le Finistère le prélevement de la taxe de coresponsabilité représente une somme de près de 50 millions de francs, soit l'équivalent des pénalités appliquées à ce même département.

Texte de la réponse

Reponse. - La Commission des Communautés européennes vient de soumettre au conseil des ministres une proposition visant à réduire de 0,5 p 100 le taux de prélevement de coresponsabilité en faveur des producteurs disposant d'une réforme laitière inférieure à 60 000 kilogrammes. Cette proposition devrait être approuvée dans les semaines qui viennent.

Données clés

Auteur : [M. Miossec Charles](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7090

Rubrique : Lait et produits laitiers

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 décembre 1988, page 3697